

	qu'elle ne sera pas ainsi importée, de quatre centins par gallon; lorsqu'elle accusera à l'essai plus de cinquante-six degrés et qu'elle sera directement importée, sans transbordement, du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de six centins par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de huit centins par gallon, le colis dans lequel elle est importée devant dans tous les cas être exempt de droits.	4c. p. gall. 6c. p. gall. 8c. p. gall.
157.	Sirops, n. s. a., jus de canne, sirop épuré, sirop de mélasse, sirop de sorgho, sirop de blé-d'inde, sirop de glucose, et tous sirops ou mélasses produits pendant le procédé de fabrication des sucres raffinés, ou dans le raffinage des sucres, ou dans le raffinage de la mélasse, et toutes les mélasses blanchies, clarifiées, filtrées ou raffinées, un droit spécifique d'un centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i> ; et la valeur imposable sera leur valeur, l. s. m., au dernier port de chargement.	1c. p. lb. et 30 p. c.
158.	Pourvu que lorsque les mélasses seront importées par une raffinerie de sucre ou une fabrique de sucre, de sirop ou de glucose, ou une distillerie ou brasserie, ou lorsqu'elle y seront reçues, elles seront assujéties à un droit additionnel.	5c. p. gall. de plus.
159.	Saccharine, ou tout produit en contenant plus de la moitié d'un pour cent.	\$10 p. lb.
160.	Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, écorces candies, lait concentré sucré, et café concentré au lait et sucré.	1½c. p. lb. et 35 p. c.
161.	Biscuits sucrés de toutes sortes, blé-d'inde crevé, gingembre confit, lait concentré non sucré et café concentré au lait et non sucré.	35 p. c.
162.	Instruments de télégraphe et de téléphone; fils de télégraphe, de téléphone et de lumière électrique; batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques et appareils pour lumière électrique, y compris les globes de lumière incandescente et les insulateurs de toutes sortes, n.s.a.	25 p. c.
163.	Ferblanterie pressée et vernissée, articles granités, articles en fer émaillé, et articles en fer galvanisé.	35 p. c.
164.	Ferblanterie et articles en étain, n.s.a.	25 p. c.
165.	Tabac haché.	40c. p. lb. et 12½ p. c.
166.	Tabac ouvré, n.s.a., et tabac à priser.	30 p. lb. et 2½ p. c.
167.	Piques, pioches, marteaux pesant trois livres ou plus chacun, marteaux d'enclume ou masses, outils de chemins de fer, coins et leviers en fer ou en acier.	1c. p. lb et 25 p. c.
168.	Pelles et bèches, ébauches de pelles et de bèches, et fer ou acier taillé de forme pour en faire.	\$1 p. douz. 25 p. c.
169.	Valises, malles, boîtes à chapeaux et sacs en tapis.	30 p. c.
170.	Petits sacs ou sacoches, portefeuilles et bourses.	35 p. c.
171.	Plantes, savoir:—Arbres à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornements, arbustes et plantes, n.s.a.	20 p. c.
172.	Groseilliers.	1c. chacun.
173.	Plants de vignes coûtant dix centins et moins.	2c. chacun.
174.	Framboisiers et mûriers.	1c. chacun.
175.	Rosiers coûtant vingt centins et moins.	3c. chacun.
176.	Pommiers de toutes sortes.	3c. chacun.
177.	Pêchers.	3c. chacun.
178.	Poiriers de toutes sortes.	3c. chacun.
179.	Pruniers de toutes sortes.	3c. chacun.
180.	Cerisiers de toutes sortes.	4c. chacun.
181.	Cognassiers de toutes sortes.	2½c. chacun.
182.	Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour l'argenterie et la vaisselle plaquée, et pour la coutellerie et autres articles de ce genre.	10c. ch. et 30 p. c.